

# **DICRIM**

**Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**

Ce document est établi par le Maire et est à destination de la population de la commune.

L'objectif du DICRIM est d'informer le citoyen sur les risques majeurs auxquels il peut être exposé, sur leurs conséquences et sur ce qu'il doit faire en cas de crise.

Orsay identifie 5 types de risques majeurs, repris dans les fiches ci-jointes :

- la menace terroriste,
- les risques naturels : l'inondation, la tempête, la neige,
- le transport de matières dangereuses,
- l'accident ferroviaire,
- l'accident nucléaire.

Dans tous les cas, la commune assure une collaboration étroite avec les Pompiers, la Préfecture, la Gendarmerie, les services de Police et la Direction Départementale des Territoires, et met en œuvre son Plan Communal de Sauvegarde (déclenchement au seuil d'alerte).

Afin de se tenir informé en temps réel des risques, il est vivement recommandé aux orcéens de [s'inscrire aux alertes SMS de la ville d'Orsay](#)

## **Consignes générales à observer lors de la survenance d'un risque :**

- N'allez pas vers les lieux du sinistre. Vous iriez au-devant du danger,
- Écoutez la radio (France Bleu 107.1 ou France Inter 95.4) et si possible, consultez régulièrement le [site internet](#), les réseaux sociaux [facebook](#) et [twitter](#) de la ville où seront postées les informations,
- Respectez les consignes des autorités,
- N'allez pas chercher votre enfant à l'école pour ne pas l'exposer, ni vous exposer. Un plan de mise en sûreté des élèves a été prévu dans son école ou son établissement,
- Ne téléphonez pas pour ne pas encombrer les réseaux, laissez-les libres pour que les secours puissent s'organiser,
- Recevez avec prudence les informations souvent parcellaires ou subjectives n'émanant pas des autorités (celles recueillies auprès d'autres personnes, par exemple, grâce à des téléphones mobiles).

# LA MENACE TERRORISTE

La société française est confrontée à la menace terroriste. Elle doit se préparer et se protéger contre toute éventualité.

A la suite des attentats du 13 novembre 2015, le Premier Ministre a souhaité mobiliser la société française pour qu'elle soit mieux préparée à se protéger face à la menace terroriste. L'objectif est de sensibiliser chaque citoyen au risque auquel il pourrait être confronté et de lui inculquer des gestes réflexes simples destinés à le protéger et à sauver des vies.

## LES REFLEXES A AVOIR

3 actions chronologiques :

- 1/ **S'ÉCHAPPER** : Il faut d'abord s'échapper de la zone de danger.
- 2/ **SE CACHER** : Si cela est impossible, il est impératif de s'enfermer ou de se cacher.
- 3/ **ALERTER** : Une fois dehors, il faut alerter les forces de l'ordre.

## LA VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112).
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours.
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre.
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur internet et les réseaux sociaux.
- Sur les réseaux sociaux, suivez l'information du [Ministère de l'Intérieur](#) et du [gouvernement](#).

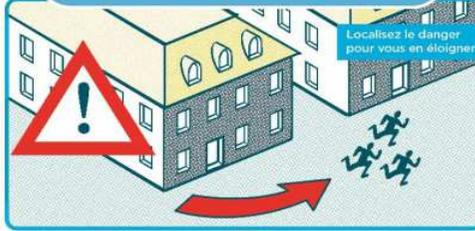
Mis à jour le 24/10/2017

# RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

## 1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible



Localisez le danger pour vous en éloigner

Si possible, aidez les autres personnes à s'échapper

Ne vous exposez pas

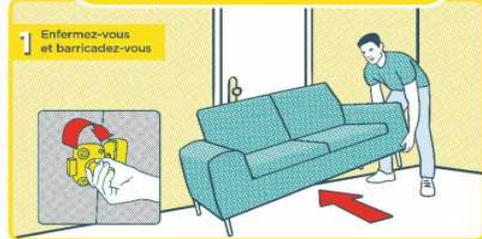



Alertez les personnes autour de vous et dissuadez les gens de pénétrer dans la zone de danger



## 2/ SE CACHER

1 Enfermez-vous et barricadez-vous



2 Éteignez la lumière et coupez le son des appareils



4 SINON, abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier...)



3 Éloignez-vous des ouvertures, allongez-vous au sol



5 Dans tous les cas, coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone



## 3/ ALERTER

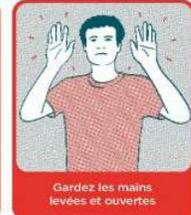
ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112

Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque





Gardez les mains levées et ouvertes

VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes [@Place\\_Beauvau](#) et [@gouvernementfr](#)

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour en savoir plus :  
[www.encasdattaque.gouv.fr](http://www.encasdattaque.gouv.fr)



# LES RISQUES NATURELS

# L'INONDATION PAR DEBORDEMENT : LA CRUE DE L'YVETTE

La commune d'Orsay étant située de part et d'autre de la vallée de l'Yvette, les risques d'inondations concernent le fond de vallée par débordement de cours d'eau, et certaines zones (coteaux, plateaux, vallée) par débordements de collecteurs communaux.

Un [Plan de Prévention des Risques d'Inondation \(PPRI de la Vallée de l'Yvette\)](#) a été élaboré en 2006 par les services de l'Etat et vaut servitude d'utilité publique. Il s'applique aux onze communes riveraines de l'Yvette, d'amont en aval : Gif-sur-Yvette, Bures-sur-Yvette, Orsay, Villebon-sur-Yvette, Palaiseau, Champlan, Saulx-les-Chartreux, Longjumeau, Chilly-Mazarin, Savigny-sur-Orge, Épinay-sur-Orge.

Environ 900 orcéens vivent en zone PPRI.

Dans ce PPRI, il existe six zones :

- Rouge : zone d'écoulement et d'expansion des crues d'aléas\* fort à très fort,
- Rouge hachurée : zone urbanisée d'aléa très fort
- Orange : zone d'expansion des crues d'aléa moyen,
- Bleue : zone urbanisée d'aléa fort,
- Ciel : zone urbanisée d'aléa moyen,
- Verte : zone de centre urbain d'aléas moyen à fort

\* un aléa est associé à une crue de référence au moins centennale (en l'espèce, la crue de 1999).

En juin 2016, la commune a de nouveau été frappée par le débordement de l'Yvette. Les inondations qui s'en sont suivies ont été accentuées par l'ouverture du débit d'évacuation depuis la digue de Bures-sur-Yvette, qui a engendré une montée des eaux atteignant le seuil maximum de ce que le PPRI 2006 prévoit.

## LES ACTIONS DE LA VILLE D'ORSAY

- prise en compte des zones inondables dans le Plan Local d'Urbanisme et le PPRI
- surveillance de l'entretien de l'Yvette par le Syndicat intercommunal (SIAHVV)
- veille météorologique.

Mis à jour le 24/10/2017

## LES REFLEXES A AVOIR

### AVANT LE RISQUE INONDATION :

- Fermer portes, fenêtres et aérations.
- Veiller à l'étanchéité des parties basses.
- Couper le gaz et l'électricité (notamment en partie basse de l'immeuble).
- Ranger au sec les produits toxiques, objets putrescibles et documents officiels (carte d'identité...).
- Déplacer les véhicules susceptibles d'être inondés. Faire une réserve d'eau potable dans un local non inondable.
- Prévoir l'évacuation des biens et des personnes. Utiliser les escaliers pour accéder aux étages (pas les ascenseurs)

### PENDANT :

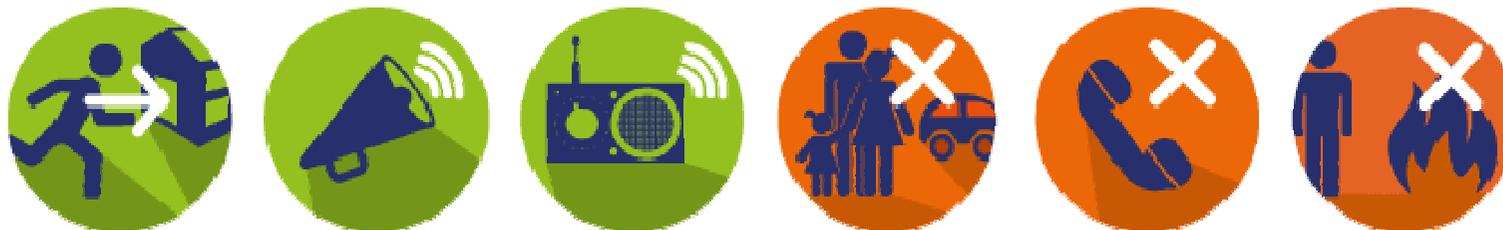
- Se tenir informé soit en écoutant la radio (France Bleu 107.1 ou France Inter 95.4) soit grâce aux [alertes SMS de la ville d'Orsay](#) et en suivant l'actualité sur le [site internet](#), pour connaître les consignes à suivre.
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher les enfants à l'école. Ils y sont protégés. Les enseignants et le personnel municipal s'occupent d'eux.
- Libérer les lignes téléphoniques pour les secours.
- Ne pas s'engager en zone inondée.
- Évacuer les lieux seulement sur ordre des pompiers.

### APRES :

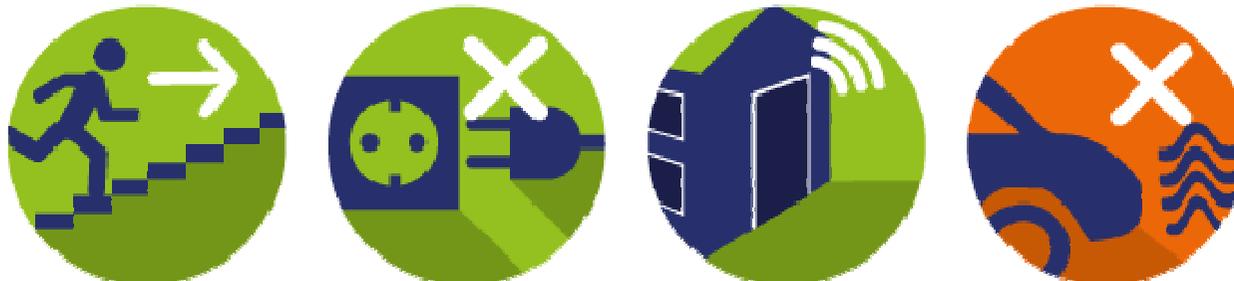
- Aérer et désinfecter les pièces.
- Chauffer dès que possible.
- Rétablir l'électricité : uniquement après intervention d'un professionnel et sur une installation sèche.
- Circuler avec prudence (chaussées boueuses, affaissements...).
- Déclarer les dégâts aux compagnies d'assurances après évaluation avec des professionnels compétents (catastrophes naturelles).
- Ne pas toucher aux câbles tombés à terre.

# Que dois-je faire ou ne pas faire ?

## Consignes générales à respecter



## Consignes spécifiques aux inondations



Gagner les hauteurs. Ne pas descendre dans les parkings sous terrain ni dans les caves.

Couper l'électricité et le gaz

Obturer les entrées d'eau

Ne pas s'engager dans une zone inondée, ni en voiture, ni à pied

**ATTENTION !**  
Moins de 30 cm d'eau peut emporter un véhicule.

## LA TEMPETE

Les dommages causés par les tempêtes en Europe s'élèvent à plusieurs dizaines de morts et à des centaines de millions d'euros de réparations par an.

L'ampleur de ces dégâts s'explique par :

- L'étendue des zones touchées par un même phénomène,
- Les difficultés rencontrées dans la prévision de son intensité et dans l'information de la population,
- Le risque "tempête" concerne l'ensemble de l'Europe.  
En France, la sensibilité est plus marquée dans la partie nord du territoire, et surtout sur l'ensemble des zones littorales,
- Selon Météo-France, en moyenne quinze tempêtes affectent la France chaque année,
- Une tempête sur dix peut être qualifiée de "forte" selon le critère utilisé par cet organisme.

Pour rappel, en décembre 1999, la commune a été frappée par la tempête.

En quelques heures, une mini-tornade a couché ou abîmé la moitié des arbres du bois de la grille noire entre autres.

### LES ACTIONS DE LA VILLE D'ORSAY

- Elagage régulier des arbres plantés dans la Ville,
- Suivi constant de la météo en liaison avec les services concernés,
- En cas de dégâts, intervention immédiate des services techniques de la Mairie.

## LES REFLEXES A AVOIR

### AVANT :

- S'informer de l'évolution des conditions météo auprès de la Mairie, de son site internet ou en surveillant les alertes SMS.
- Rentrer tout élément susceptible d'être emporté par le vent.
- Limiter ses déplacements.
- Fermer portes et fenêtres (volets compris).
- Pour les entrepreneurs : sécuriser les chantiers.

### PENDANT :

- S'abriter dans un local ne comportant ni portes ni fenêtres donnant sur l'extérieur.
- S'éloigner des arbres.
- Ne pas d'approcher pas des berges de l'Yvette.
- Se tenir informé soit en écoutant la radio (France Bleu 107.1 ou France Inter 95.4) soit grâce aux [alertes SMS de la ville d'Orsay](#) et en suivant l'actualité sur le [site internet de la ville](#), pour connaître les consignes à suivre.
- Couper l'électricité.
- Ne téléphoner qu'en cas d'urgence.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école : les enseignants et le personnel municipal s'occupent d'eux.

### APRES :

- Se tenir informé pour savoir si le risque est définitivement supprimé.
- Ne pas toucher pas les câbles tombés par terre ou à proximité du sol.

**NE PAS SORTIR PENDANT LA TEMPÊTE, DES DÉBRIS POURRAIENT VOUS BLESSER.**

# Que dois-je faire ou ne pas faire ?

## Consignes générales à respecter



## Consignes spécifiques en cas de tempête et de vent violent



Ranger ou fixer  
les objets  
sensibles au  
vent



Ne pas  
s'approcher  
des arbres



Ne pas  
s'approcher  
des lignes  
à terre

Si le phénomène est accompagné  
de fortes pluies, voir aussi pages inondations

# LA NEIGE

Ce risque est plus rare, mais suffisamment important pour être intégré au DICRIM.

Pour rappel, en décembre 2010, les chutes de neiges et le verglas ont perturbé les réseaux de transports routiers. Des centaines de personnes ont été bloquées chez eux ou sur leur lieu de travail pendant plus de 24 heures.

## LES ACTIONS DE LA VILLE D'ORSAY

- Le plan de déneigement et de lutte contre le verglas peut être activé 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.
- Des mesures préparatoires telles que le réapprovisionnement des stocks de sel sur les sites avant le 15 octobre et après chaque intervention sont prises.
- Un état des livraisons exécutées est dressé par les agents assurant le déneigement de leur secteur.

## LES REFLEXES A AVOIR

### AVANT :

- S'informer de l'évolution des conditions météo auprès de la Mairie, de son site internet ou en surveillant les alertes SMS.
- Rentrer tout élément susceptible d'être emporté par le vent.
- Limiter ses déplacements.
- Fermer portes et fenêtres (volets compris).

Pour les entrepreneurs : sécuriser les chantiers.

### PENDANT :

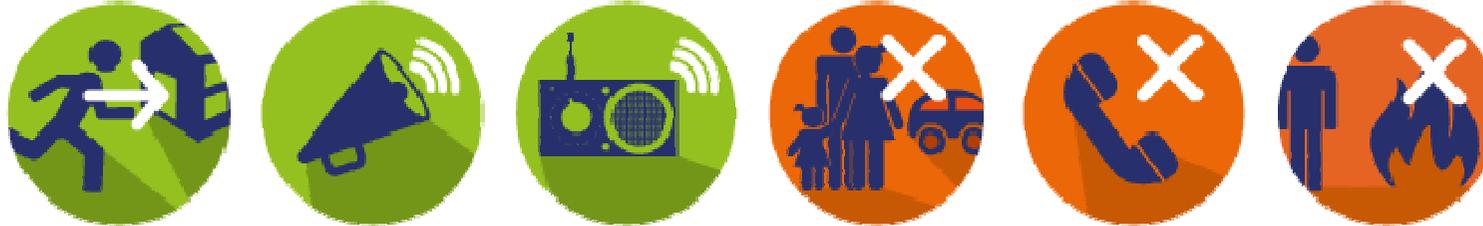
- Se tenir informé soit en écoutant la radio (France Bleu 107.1 ou France Inter 95.4) soit grâce aux [alertes SMS de la ville d'Orsay](#) et en suivant l'actualité sur le [site internet de la ville](#), pour connaître les consignes à suivre.
- Couper l'électricité.
- Ne téléphoner qu'en cas d'urgence.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école : les enseignants et le personnel municipal s'occupent d'eux.

### APRES :

- Se tenir informé pour savoir si le risque est définitivement supprimé.
- Ne pas toucher pas les câbles tombés par terre ou à proximité du sol.

# Que dois-je faire ou ne pas faire ?

## Consignes générales à respecter



## Consignes spécifiques à la neige et au verglas



Faciliter  
le passage  
d'engins de  
déneigement

Ne pas  
s'approcher  
des arbres

Ne pas  
s'approcher  
des lignes  
à terre

**ATTENTION!**

Déneiger et saler le trottoir devant votre domicile.

# **LES TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)**

La commune d'Orsay est traversée entre autres, par la RN 118 avec un trafic journalier moyen de 50 000 véhicules, VL et PL confondus. Les voiries en zone urbaine supportent également un trafic de matières dangereuses (déchets radioactifs, chimiques et hydrocarbures) induit par le CEA, l'Université Paris XI et les entreprises présentes sur Orsay ou dans sa périphérie. Il n'y a pas eu de matières dangereuses impliquées parmi les accidents à déplorer depuis 1990 sur les axes routiers.

Pour éviter ces risques, de nombreuses mesures de prévention sont prises au niveau des sociétés de transport sur les caractéristiques de véhicules, la signalisation et la circulation ainsi que sur la qualification des entreprises et des conducteurs.

La Préfecture a, en outre, organisé un plan de secours spécialisé "Transports des matières dangereuses" et un plan de secours spécialisé "Transports Matières Radioactives".

Les canalisations de gaz haute pression font également partie des transports de matières dangereuses. Aucun accident significatif ne s'est produit sur ce réseau. Gaz De France a élaboré un Plan de Surveillance et d'Intervention pour son réseau de canalisations.

### LES MESURES PRISES PAR LA VILLE D'ORSAY

- Interdiction pour les TMD de passer dans certains lieux de la Ville d'Orsay.
- Inscription du risque TMD dans le Plan Communal de Sauvegarde.

### LES REFLEXES A AVOIR

- Appeler le 17, 18, ou 112 pour signaler l'accident en précisant le lieu, la nature du transport, le nombre de victimes et communiquer le code danger et le code matière sur la plaque signalétique du véhicule.
- Puis, suivant l'évolution de la situation, à suivre en écoutant la radio (France Bleu 107.1 ou France Inter 95.4) ou via les [alertes SMS de la ville d'Orsay](#) et sur le [site internet de la ville](#):
- Libérer les lignes téléphoniques pour les secours.
- Ne pas fumer.
- Protéger ses voies respiratoires avec un linge humide ou un masque.
- Se confinez dans un local de préférence sans fenêtre en calfeutrant soigneusement les ouvertures et en arrêtant la climatisation et le chauffage. Emporter avec vous de la nourriture et de l'eau minérale.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école : les enseignants et le personnel municipal s'occupent d'eux.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation émanant des pompiers.

**DÈS LE DÉCLENCHEMENT DE L'ALERTE, VEILLENZ À BIEN PROTÉGER VOS VOIES RESPIRATOIRES**

# Que dois-je faire ou ne pas faire ?

## Consignes générales à respecter



## Consignes spécifiques au TMD



S'éloigner de  
la zone  
d'accident

Alerter  
les secours

Rester confinés

Ne pas s'exposer  
aux produits  
chimiques

# L'ACCIDENT FERROVIAIRE

Un accident ferroviaire est un accident lié à la circulation sur un chemin de fer, ou bien parce qu'il l'affecte, ou bien parce qu'il en est la cause. Ses illustrations les plus classiques sont le déraillement ou la collision, événements touchant directement le matériel roulant et les personnes qui l'occupent, et provoquant des dommages souvent importants et graves.

La commune d'Orsay est concernée car elle compte deux gares (gare du Guichet et la gare d'Orsay ville) dans lesquelles passent le RER B, l'une des lignes les plus fréquentées de l'Île-de-France avec 870 000 voyageurs par jour. Aux heures de pointe, 10 à 12 trains traversent la ville d'est en ouest par heure, transportant chacun 200 à 300 passagers. La gare d'Orsay étant la plus fréquentée pour les commerces de la ville mais aussi l'université, elle dispose de trois quais sur lesquels allers-retours se comptent par centaines.

#### LES MESURES PRISES PAR LA VILLE D'ORSAY

- Prise en compte du risque dans un Plan Communal de Sauvegarde.
- En cas d'incident ou d'accident, mise en place de la Cellule Communale de Gestion de Crise.

Pour rappel, le 12 juillet 2013, un accident ferroviaire, dû à un déraillement est survenu en gare de Brétigny.

À la suite de la défaillance d'une éclisse, pièce métallique servant à raccorder entre eux deux rails consécutifs, plusieurs voitures d'un train de voyageurs Intercités reliant Paris à Limoges ont déraillé provoquant des dommages importants et graves.

#### LES REFLEXES A AVOIR

- Appeler le 17, 18, ou 112 pour signaler l'accident en précisant le lieu, la nature du transport, le nombre de victimes.
- Puis, suivant l'évolution de la situation, à suivre en écoutant la radio (France Bleu 107.1 ou France Inter 95.4) ou via les [alertes SMS de la ville d'Orsay](#) et sur le [site internet de la ville](#):
- Libérer les lignes téléphoniques pour les secours.

# Que dois-je faire ou ne pas faire ?

Consignes générales à respecter



Consignes spécifiques



Alerter  
les secours

# LE RISQUE NUCLEAIRE

Avec la proximité du CEA, ce risque est à prendre en compte.

Les produits nucléaires sont des substances naturelles ou artificielles émettant, par suite de désintégration des noyaux de leurs atomes, des rayonnements sous forme de particules ou de rayonnements électromagnétiques (identiques aux rayons lumineux, radio ou aux rayons X) appelés rayonnements ionisants.

En cas d'accident majeur, le risque pour l'individu d'être atteint par ces rayonnements est dû :

- soit à une irradiation à proximité de la source de rayonnement : ce risque concerne surtout le personnel des installations nucléaires. Elle peut être globale (tout le corps) ou partielle. On parle d'une irradiation externe.
- soit à une contamination par des poussières ou des gaz radioactifs :
  - ✓ La contamination est interne lorsque ces éléments radioactifs pénètrent dans le corps humain par la respiration, par l'absorption d'aliments ou d'eau contaminés, ou par une plaie. Ceux-ci se fixent sur certains organes particuliers et provoquent alors une irradiation interne (c'est le cas de l'iode radioactif qui se fixe sur la thyroïde).
  - ✓ La contamination est externe lorsque des poussières sont déposées sur la peau.

Les conséquences pour la santé de l'individu dépendent de la dose absorbée qui est fonction de l'intensité de la source de rayonnement, la nature des rayonnements émis, la proximité et le temps d'exposition.

### LES ACTIONS DE LA VILLE D'ORSAY

Afin de minimiser les conséquences d'un éventuel accident nucléaire, des mesures sont prises au travers d'une réglementation rigoureuse et de dispositions préfectorales et communales. La Ville d'Orsay en collaboration avec les services de la Préfecture de l'Essonne a intégré au Plan communal de Sauvegarde un dispositif préventif, pour faire face au risque d'exposition interne et répondre par la même à la distribution de comprimés d'iode aux habitants.

### LES REFLEXES A AVOIR

- Se confiner (un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique ou de produits radioactifs).
- Fermer les portes et les fenêtres.
- Arrêter et boucher les ventilations.
- Dans le cas où certaines des vitres auraient été cassées pendant l'accident, se réfugier dans une pièce aux fenêtres intactes (ou sans fenêtre).
- Se tenir informé soit en écoutant la radio (France Bleu 107.1 ou France Inter 95.4) soit grâce aux [alertes SMS de la ville d'Orsay](#) et en suivant l'actualité sur le [site internet de la ville](#), pour connaître les consignes à suivre.
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher les enfants à l'école. Ils y sont protégés. Les enseignants et le personnel municipal s'occupent d'eux.
- Libérer les lignes téléphoniques pour les secours.
- Ne pas fumer, éviter toute flamme ou étincelle.
- Eviter d'allumer ou d'éteindre la lumière ou tout appareil électrique. Toute flamme ou étincelle pourrait provoquer une explosion.
- Protéger ses voies respiratoires avec un linge humide ou un masque.

# Que dois-je faire ou ne pas faire ?

## Consignes générales à respecter



## Consignes spécifiques au risque nucléaire



Se réfugier  
dans une pièce  
aux fenêtres intactes

Alerter  
les secours  
18

Arrêter et boucher  
les ventilations

Ne pas s'exposer  
aux produits  
chimiques

Toute étincelle  
pourrait provoquer  
une explosion

## **NUMÉROS UTILES**

Urgences - Tél. : 112

Pompiers - Tél. : 18

Police - Tél. : 17

SAMU - Tél. : 15

Carte des défibrillateurs à disposition sur la commune disponible sur le site de la ville

Hôpital d'Orsay  
Tél. : 01 69 29 75 75

Mairie  
Tél. : 01 60 92 80 00  
[www.mairie-orsay.fr](http://www.mairie-orsay.fr)